



COMMUNIQUE DE PRESSE 26 novembre 2001

### **Badiane et risque convulsif**

Le badianier de Chine est un arbuste, dont le fruit (badiane de Chine ou anis étoilé chinois ou *Illicium verum*) est d'usage courant (thérapeutique ou alimentaire). La badiane de Chine entre ainsi dans la composition de plusieurs médicaments à base de plantes autorisés en France. Elle est également disponible telle quelle en pharmacie de ville.

La badiane du Japon (*Illicium religiosum*), est connue pour sa toxicité, liée à des composants toxiques pour le système nerveux central. Sa consommation peut être à l'origine de convulsions. En France, l'utilisation de la badiane du Japon n'est autorisée ni en alimentation, ni en médecine.

L'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (AFSSAPS) a été informée de **cas de convulsions** survenus aux Pays-Bas, chez des personnes ayant consommé des infusions de badiane, en raison d'une substitution partielle de la badiane de Chine par de la badiane du Japon. Cette substitution serait liée à la pénurie dont fait actuellement l'objet la badiane de Chine.

A la suite de ce signalement, l'AFSSAPS a alerté les centres régionaux de pharmacovigilance et les centres anti-poisons. Les investigations conduites ont permis de mettre en évidence deux cas de convulsion d'évolution favorable rapportés chez deux nourrissons après administration d'une infusion de badiane. Les analyses effectuées par l'AFSSAPS sur des échantillons de produits contenant de la badiane ont montré dans certains cas la présence de badiane du Japon.

En conséquence, l'AFSSAPS a retiré du marché, le 16 novembre 2001, 15 lots de produits et médicaments identifiés comme contenant un mélange de badianes de Chine et du Japon (*voir Alerte n°: MED 01 / A28*). D'autres contrôles sont en cours afin de détecter d'éventuels autres produits renfermant de la badiane du Japon.

Compte tenu des investigations en cours et dans l'attente de contrôles supplémentaires permettant de garantir la qualité de la badiane de Chine distribuée en France, l'AFSSAPS suspend la délivrance des produits contenant de la badiane sous forme de plantes pour tisane (vrac, sachet-dose) et de poudre de plante (gélules) disponibles en pharmacie.

(liste des spécialités pharmaceutiques et produits officinaux contenant de la badiane)

Bien que les incidents signalés soient liés à la consommation d'infusions, la DGCCRF a conduit au cours des derniers jours des investigations chez les importateurs, grossistes et utilisateurs industriels, sur la badiane utilisée en tant qu'épice ou aromate dans les produits alimentaires. Ces vérifications visent à s'assurer que de la badiane du Japon n'a pas été utilisée dans ces produits. Des mesures complémentaires seront prises si nécessaire.

L'AFSSAPS et la DGCCRF recommandent aux consommateurs qui détiendraient de la Badiane sous forme de fruits ou d'infusions de ne pas la consommer. Cette recommandation concerne tout particulièrement les nourrissons et les enfants en bas-âge.

Contact AFSSAPS 01 55 87 30 18 Email : [henriette.chaibriant@afssaps.sante.fr](mailto:henriette.chaibriant@afssaps.sante.fr)

---

Les données figurant dans HosmaT sont présentées uniquement pour faciliter l'accès des professionnels à l'information essentielle.

Aux fins d'interprétation et d'application, seule fait foi la publication de l'AFSSAPS.

---

<http://www.pharmacovigilance.org>